



Adresse de correspondance :
39, route de Montesson
78110 Le Vésinet,
France

APPEL A TEMOIGNAGE **sur les conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes** **majeurs de 18 à 21 ans en France, dans le cadre de la protection de** **l'enfance**

Le Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et sa famille dans leur cadre de vie (EUROCEF), envisage de déposer, à l'encontre de la France et d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, une réclamation collective (c'est le terme consacré pour ce type de démarche) auprès du Comité Européen des Droits Sociaux, relative aux conditions d'aide et de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Déposer une réclamation collective est un droit inscrit dans la Charte sociale européenne révisée qui permet à la société civile, par l'intermédiaire d'OING habilitées (dont EUROCEF) de mettre en cause un Etat dès lors que des mesures, l'absence de mesures ou des pratiques portent atteinte aux droits économiques et sociaux que ce pays s'est engagé à respecter en ratifiant la Charte.

Le Comité Européen d'Action Spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie (EUROCEF) estime que plusieurs pays européens ne remplissent pas leurs obligations à l'égard des jeunes de 18 à 21 ans. En France, le constat est posé que de plus en plus de départements limitent ou suppriment les aides aux jeunes de 18 à 21 ans, alors qu'ils sont éligibles aux dispositions prévues par la loi sur la protection de l'enfance. Ceci apparait ne pas respecter les engagements pris par la France au titre des articles 13, 14, 17, 30, 31 de la Charte que la France a ratifiée :

- article 13: droit à l'assistance sociale et médicale
- article 14: droit au bénéfice des services sociaux
- article 17: droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique
- article 30: droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- article 31: droit au logement

Pour étayer cette réclamation, nous avons besoin de témoignages concrets sur les situations de jeunes de 18 à 21 ans qui ne peuvent pas ou plus bénéficier des services et des aides de la protection de l'enfance pour des raisons qui vont à l'encontre de ce que la loi prévoit.

Ces témoignages peuvent provenir des jeunes eux-mêmes mais aussi des travailleurs sociaux qui ont connaissance des insuffisances du système de protection de l'enfance vis-à-vis de ces

Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie

European Committee for Home-based Priority Action for the Child and the Family

Siège social / Head office: Maison des Associations 1A place des Orphelins - F-67000 Strasbourg, France

E-mail: eurocef@hotmail.com

Site web / Web site www.eurocef.eu



Adresse de correspondance :
39, route de Montesson
78110 Le Vésinet,
France

jeunes, de même que des institutions qui ont à connaître des problématiques de suivi et de prise en charge de jeunes majeurs.

Ils peuvent porter sur l'exemplarité d'une situation individuelle (le parcours d'un jeune mis en difficulté par l'absence ou la non-prolongation d'une aide), ou sur des dispositions institutionnelles qui portent atteinte aux droits ci-dessus énoncés pour les 18/21 ans (instruction départementale aux établissements et services, par exemple).

Ils prendront en compte autant les dispositifs et dispositions prises vis-à-vis de cette classe d'âge que les modalités concrètes des pratiques à l'égard de ces jeunes.

Les modalités de partage et de communication des informations éventuellement confidentielles relatives aux personnes concernées seront examinées avec le plus grand soin en lien avec les intéressés.

EUROCEF rédigera sa réclamation à la lumière de ces témoignages. Celle-ci sera ensuite transmise au Comité européen des droits sociaux. S'ensuivra alors un processus démocratique permettant au gouvernement français de répondre à la mise en cause dont il est l'objet et à EUROCEF de répliquer à cette réponse. C'est au terme de ce va-et-vient que les experts du Comité européen des droits sociaux fera son rapport qui, si la mise en cause lui paraît justifiée, sera transmis au Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui s'assurera que la France se mette en conformité avec les dispositions de la Charte et lui adressera éventuellement une recommandation à cet effet.

Nous pensons que cette démarche participe des missions du travail social qui se doit d'agir et de s'engager dans l'esprit de la justice sociale et dans le respect des droits de l'Homme.

Merci à toutes les personnes susceptibles de répondre à cet appel d'adresser leurs témoignages à Eurocef contact@eurocef.eu

Hélène GARRIGUES
Philippe LECORNE

Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie

European Committee for Home-based Priority Action for the Child and the Family

Siège social / Head office: Maison des Associations 1A place des Orphelins - F-67000 Strasbourg, France

E-mail: eurocef@hotmail.com

Site web / Web site www.eurocef.eu